

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal de LONGES, dûment convoqué par le Maire M. Lucien BRUYAS le 29 juin 2023 s'est réuni le 4 juillet 2023 à 20h30.

Membres présents à la séance : M. Lucien BRUYAS, M. Didier TESTE, Mme Murielle BOIRON, M. Sylvain RIVORY, M. Christian CLOUPET, Mme Yvette BONNARD, M. Fabrice FOND, M. Pierre BOIRON, M. Joël BALLAS,, Mme Camille BRUYAS, Mme Marie-Françoise BONNARD.

Membres absents excusés : M. Christophe BROSSON, Mme Brigitte RUDEAUX-POMMATEAU.,

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

TARIFS PERISCOLAIRES

La société API Restauration, vu l'inflation de l'année dernière, a augmenté ces tarifs de 9,6%, le prix d'achat du repas s'élève à 3,32 euros.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

<u>QUOTIENT FAMILIAL</u>	<u>Restauration Scolaire TARIFS</u>	<u>Accueil périscolaire matin et soir les 45 mn TARIFS</u>
0 à 499,99 €	4,26 €	1,41 €
De 500 à 999,9 €	5,13 €	1,71 €
De 1000 € et supérieur	5,62€	1,88 €
Non communiqué	6,65 €	2,30 €

Monsieur le Maire fait part d'une demande des parents de modifier le système de paiement et de faire payer par quart d'heure la garderie périscolaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse cette option.

REGLEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement du service périscolaire comme suit :

« L'accès au service périscolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'école « La Clef des Champs ».

Toutefois, selon la réglementation du service Transports scolaires de Vienne Condrieu Agglomération, l'accès au bus du ramassage scolaire ne sera possible qu'à partir de trois ans révolus. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification proposée du règlement périscolaire.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 JUIN 2023 POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TOIT DE L'ECOLE

Monsieur Christian CLOUPET fait le compte-rendu de la réunion du 16 juin 2023 avec la centrale villageoise de la région de Condrieu pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école.

3 scénarii se dégagent :

Tiers investisseur en vente totale

Pas d'investissement pour la commune
Gain par an : 223 € soit 4471 € sur 20 ans

Autoconsommation individuelle

Investissement de 58.800 € par la commune + Charges annuelles 1620 €
Gain pour la commune par an : 1921,30 soit 38426 € sur 20 ans

Tiers investisseur avec contrat de concession

Pas d'investissement pour la commune
Gain pour la commune par an : 535,50 € soit 10.471 € sur 20 ans

Le Conseil Municipal, vu le faible rendement concernant l'installation de panneaux photovoltaïques, ne donne pas suite à cette étude.

SIGNALETIQUE DES HAMEAUX ET DES COMMERCES

Mme Camille BRUYAS présente le travail effectué avec Mme Marie-Françoise BONNARD pour le remplacement des panneaux de hameaux. Les panneaux des hameaux sont généralement très abîmés. Il conviendrait d'en remplacer une trentaine. Le chiffrage exact sera fait pendant l'été et proposé au prochain Conseil Municipal.

Concernant les panneaux des commerçants, elles proposent de regrouper l'ensemble des informations concernant le village signalant les commerces. Une discussion s'installe au sein du Conseil Municipal pour essayer de trouver une stratégie de signalisation. Une décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE ST ROMAIN EN GAL DU SERVICE COMMUN

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de proposer aux jeunes des lieux d'information et d'animation, la Commune avait transféré sa compétence « jeunesse » à la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC). À la suite de la création de Vienne Condrieu Agglomération et aux discussions menées entre 2018 et 2019, le Bureau communautaire a décidé de restituer la compétence «jeunesse» aux communes de l'ex-CCRC tout en garantissant la continuité du service et le maintien de la solidarité intercommunale. C'est pourquoi, il a été décidé de créer un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, ayant vocation à maintenir au niveau intercommunal et avec le concours de la Communauté d'agglomération, la gestion effective du service information et animation jeunesse.

Lors du Comité de pilotage du service commun du 12 mai 2021, les Communes membres se sont accordées pour répondre favorablement à la demande de la Commune de Saint-Romain-en-Gal qui souhaitait adhérer au service. Ainsi, le Conseil communautaire et la Commune ont adopté en 2021, l'avenant n°1 prévoyant l'intégration de la Commune.

Depuis, le Comité de pilotage du service commun du 12 janvier 2023, a pris acte de la nouvelle demande de la Commune de Saint-Romain-en-Gal de finalement sortir du service commun et de ne pas verser la contribution prévue pour l'année 2022.



Aussi, il est proposé de répondre favorablement à la demande de la Commune de Saint-Romain-en Gal, entendu que ses habitants seront considérés comme résidants sur une commune extérieure au service commun et sont facturés selon le barème indiqué pour cette catégorie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la demande de la Commune de Saint-Romain-en-Gal, approuve l'avenant n° 02 à la convention constitutive du service commun « Animation et Information Jeunesse »

BASE ADRESSE LOCALE

L'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de l'article 169 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), impose au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation, mais également des lieux-dits, lorsque leur adresse n'a pas déjà fait l'objet d'une délibération.

Cette obligation de dénommer et numéroter chaque voie et lieu-dit pèse sur toutes communes, sans distinction selon la taille de la population.

La numérotation des immeubles relève, elle, de la compétence du maire (article L.2213-28 du CGCT).

Cette obligation de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits est complétée par celle de mettre à disposition du public les adresses ainsi déterminées.

La loi 3DS impose également de rassembler l'ensemble des adresses communales et leur géolocalisation dans un fichier standardisé dénommé « *Base Adresse Locale* ». La création de ce fichier et son alimentation relèvent de la commune.

Les données d'adressage communales centralisées dans la Base Adresse Locale ont ensuite vocation à être transférées sur une base de données nationale et publique intitulée « *Base Adresse Nationale* », gérée par Direction Interministérielle du Numérique. La Base Adresse Locale contient l'ensemble des adresses communales dont l'exactitude et la géolocalisation sont certifiées par la commune. Une fois la Base Adresse Locale publiée, les adresses qu'elle contient apparaissent dans le moteur de recherche de la Base Adresse Nationale comme ayant été certifiées ou en cours de certification par la commune.

La Base Adresse Nationale vise, quant à elle, à identifier chaque adresse postale située sur le territoire français, associée à sa localisation géographique. Elle est accessible à tous.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le responsable du développement Nouveaux Services du groupe La Poste qui lui a proposé une prestation de service qui répond à cette problématique.

Le montant de la prestation s'élève à 5.142 € HT, soit 6.170,40 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le devis du groupe La Poste

DEVIATION DU VILLAGE DE LONGES

Vu la nouvelle proposition de déviation du trafic routier portée par M. le Président de Vienne Condrieu Agglomération passant par le chemin de la Charpière. L'ensemble du Conseil Municipal rappelle la position de la commune, position restée constante et réaffirmée depuis plus de 40 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité constate que le réseau routier actuel et la circulation de machines agricoles ne sont pas satisfaisants pour les usagers comme pour les riverains, affirme que la solution de contournement par le Nord doit être menée à bien permettant le passage des gros véhicules sans risques, rappelle que les terrains nécessaires au futur contournement de Longes ont été acquis par la commune pour la somme de 59.400 €, émet

un refus catégorique du projet présenté par Monsieur le Président de l'Agglomération. Le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée a pris la décision de voter une délibération pour affirmer sa position du refus catégorique sur la proposition de l'agglomération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Joël BALLAS fait le compte-rendu des travaux d'enfouissement des réseaux à Remillieux. Des problèmes sont apparus cette semaine, mais après intervention du Maire, ces problèmes ont été résolus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du grand prix cycliste de Longes qui aura lieu le Dimanche 6 août 2023. L'ensemble du Conseil Municipal est invité au vin d'honneur à la fin de la course.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des taux syndicaux 2023 :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 12,50 % (2022 : 7,13%)
- Taxe foncière bâtie : 12,80 % (2022 : 16,90 %)
- Taxe foncière non bâtie : 34,40 % (2022 : 45,60 %)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la mairie de La Chapelle-Villars qui informe la commune qu'elle prendra en charge 50% des matériaux nécessaires à la rénovation de la madone du Mont Monnet.

Monsieur le Maire fait le compte-rendu d'une réunion à Echaldas qui présentait le bilan des activités du conseiller numérique recruté par la commune d'Echaldas et intervenant sur 5 communes (Longes, Trèves, Les Haies, St Romain en Gier et Echaldas)

Le Conseil Municipal remercie l'association des jeunes de Longes pour la bonne tenue de la vogue de Longes.

Le Conseil Municipal décide de poser les deux tables de pique-nique achetées récemment : une à Dizimieux devant la chapelle, l'autre Place du Puits à Longes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les classes en 3 ont décidé de remettre au CCAS l'argent restant de la journée des classes. Le Conseil Municipal les remercie chaleureusement.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Du passage de Caravan'Jazz à Trèves le Jeudi 6 juillet 2023
- De la présence d'un nouveau fromager sur le marché de Longes
- Que la permanence pour la location de la salle d'animation de Longes aura lieu le 2^o samedi matin de chaque à partir du mois de septembre.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Mardi

**L'ORDRE DU JOUR ETANT TERMINE,
LA SEANCE EST LEVEE A 22h50**

GRAND PRIX DE LONGES

Dimanche 6 août 2023 à partir de 13h30 se déroulera le 43^e grand prix cycliste de Longes.

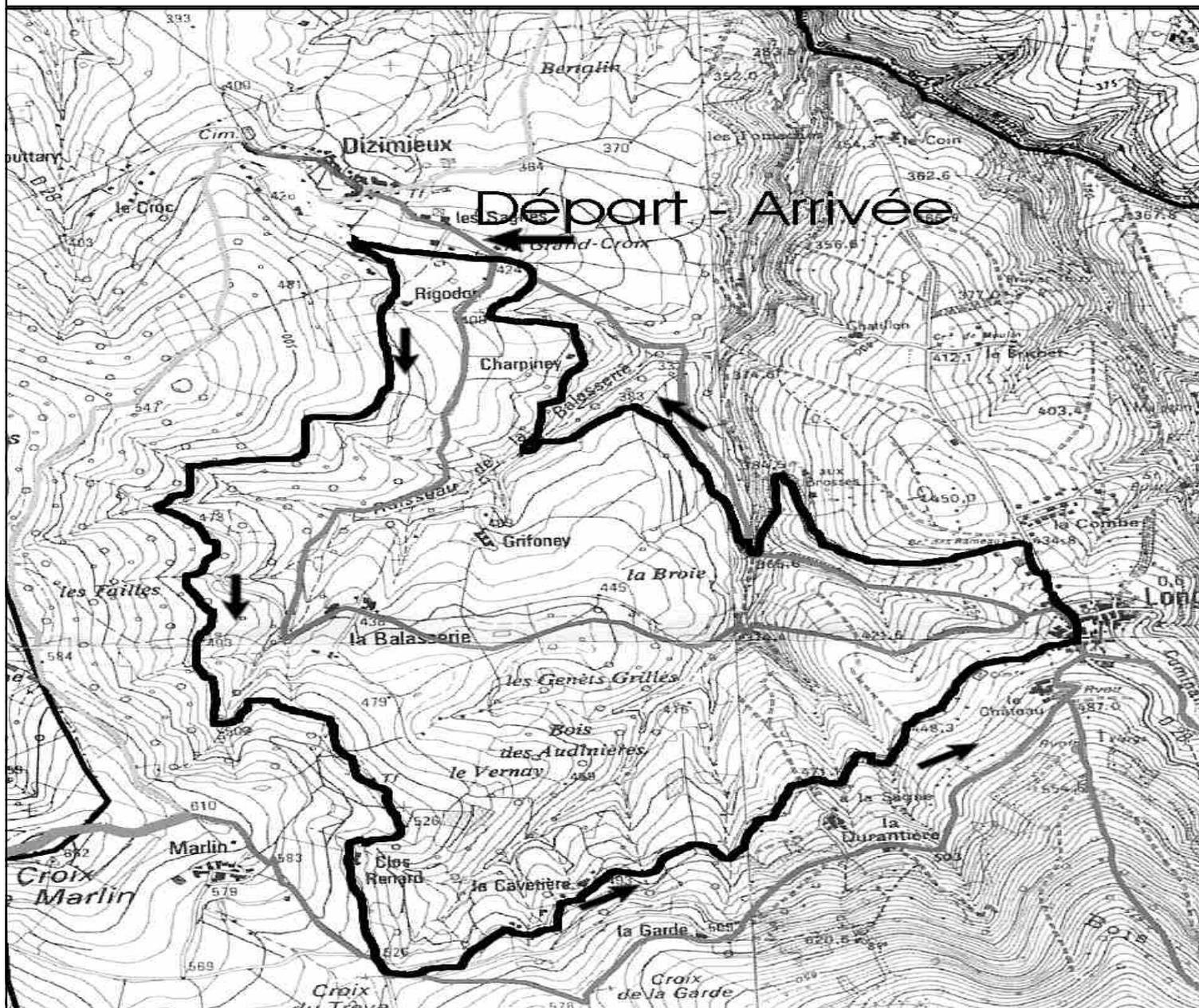
Le circuit de cette course débute à Dizimieux en passant par la route des tailles, la Croix du Trèves, le Village de Longes, et enfin la descente vers Dizimieux par la route départementale N°28. Cet itinéraire sera donc fortement perturbé, et la circulation se fera en sens unique.

Des bénévoles assurent la sécurité du circuit.

Venez applaudir les coureurs, respectez les consignes des signaleurs, roulez très prudemment et si vous devez à tout prix prendre le circuit merci de respecter le sens de circulation.

L'équipe de l'organisation du Grand Prix de Longes vous en remercie par avance et vous attend le Dimanche matin pour la soupe aux choux et toute l'après-midi pour la kermesse de l'Association des Habitants de Dizimieux

TRACE CIRCUIT





Douceur de naissance

Formation aux premiers secours enfant - nourrisson

*Cette initiation sensibilise les participants aux gestes
de premiers secours du nourrisson et de l'enfant*

Quel est le programme ?

L'ÉMOTION PENDANT UNE SITUATION DE SECOURS

PROTÉGER LES LIEUX ET ALERTE LES SECOURS

MANOEUVRE EN CAS D'ÉTOUFFEMENT

RÉANIMATION CARDIO-RESPIRATOIRE

BRÛLURE, PLAIE

Tarif

**Offert aux
habitants de
Longes**

Quand ?

**Samedi
9 ou 16 septembre
2023
à 09h30
Durée 2h00**

Où ?

**La salle des
associations de
LONGES**

Contactez-moi !

Camille, Infirmière enseignante
accompagnante périnatale
douceurdenaissance@gmail.com

07.67.33.52.02

